

MJ/BB.0623  
ARRETE N° AG2023-0882

**Arrêté**  
**Travaux – Report de dates**

**Le MAIRE de BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2<sup>ème</sup>) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU l'arrêté municipal n° AG2023-0836 en date du 04 mai 2023 ;

VU la demande en date du 11 mai 2023 présentée par l'entreprise EUROVIA, rue Louis Armand, 24106 BERGERAC CEDEX, tendant à obtenir l'autorisation de reporter les dates de modification des règles de circulation et de stationnement place Gambetta, dans le Parc en enclos, pendant les travaux d'aménagement de la place Gambetta, pour le compte de la Ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier et de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté municipal n° AG2023-0836 en date du 04 mai 2023 portant autorisation à l'entreprise EUROVIA de modifier les règles de circulation et de stationnement place Gambetta, dans le Parc en enclos, en vue d'effectuer les travaux d'aménagement de la place Gambetta du VENDREDI 12 MAI 2023 au VENDREDI 30 JUIN 2023 sont reportées **du MARDI 16 MAI 2023 au VENDREDI 30 JUIN 2023.**

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° AG2023-0836 en date du 04 mai 2023 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

**ARTICLE 4 :** Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable de la Police Municipale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le 11 MAI 2023  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

  
Michael DESTOMBES